

L'AUTO-ENTREPRENEUR

C'est par le décret d'application paru le 31 décembre 2008 qu'est né le nouveau statut dit de l'auto-entrepreneur en France.

C'était l'une des mesures phares du projet de loi sur la modernisation de l'économie (LME).

Ce nouveau statut de l'auto-entrepreneur a déjà suscité plus de 40.000 inscriptions dans toute la France, dont environ 400 en Isère (estimation de la Chambre des métiers et de la Chambre de Commerce de Grenoble au 1^{er} février 2009). Objectif du ministère de l'économie d'ici fin 2009 : 200.000 inscriptions.

Ce statut s'adresse en particulier aux personnes qui ne veulent pas nécessairement créer une société commerciale pour exercer leur nouvelle activité et souhaitent pouvoir débiter ou arrêter facilement leur activité indépendante, que vous soyez étudiant, salarié, fonctionnaire, demandeur d'emploi ou retraité.

Les charges sociales et fiscales par exemple sont payées par un prélèvement libératoire mensuellement ou trimestriellement calculées sur le chiffre d'affaires (pas de chiffre d'affaires = pas de charges)

Ce statut vous fait bénéficier de nombreux autres avantages pour démarrer une activité à votre compte avec le minimum de risque.

ATTENTION :

- le statut d'auto-entrepreneur n'exonère pas de l'**obligation de qualification professionnelle** prévue par la loi n°96-603 du 5 juillet 1996. Les auto-ent reprises sont soumises aux mêmes règles que les autres entreprises du même secteur.
- le régime de l'auto-entrepreneur ne modifie pas les autres conditions d'exercice de l'activité, telles que les **obligations d'assurance professionnelle** requises pour l'exercice de certaines activités, et notamment la garantie décennale.

Brochure d'information : http://www.lautoentrepreneur.fr/images/3_Guide.pdf

Informations et démarches : <http://www.auto-entrepreneur.fr/>

N°AZUR : 0811 90 00 99

Renseignements et accompagnement : les chambres de commerce et d'industrie (CCI) ou chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) organisent des réunions d'information hebdomadaires. Ces instances sont chargées de l'information préalable et de l'accompagnement vers l'inscription des personnes intéressées. Il est vivement recommandé de les contacter.

Principales caractéristiques du statut de l'auto-entrepreneur

La [Loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, Titre 1 chapitre I](#) instaure le statut de l'[entrepreneur individuel](#) communément appelé **auto-entrepreneur** avec comme date d'application le 1^{er} janvier 2009.

Forme juridique :	Obligatoirement Entreprise Individuelle (EI) (pas de capital minimal et responsabilité illimitée de l'exploitant)
Avantages particuliers :	<p>Dispense d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés RCS ou au Registre des Métiers RM. (Les professions libérales ne sont pas concernées par cette dispense).</p> <p>Application du régime fiscal et social des micro-entreprises.</p> <p>Création et radiation extrêmement simplifiées et rapides (possible par Internet)</p> <p>En plus de sa résidence principale, l'entrepreneur individuel pourra par une simple déclaration chez un notaire rendre insaisissables tous ses biens fonciers bâtis et non bâtis dans la mesure où ils ne sont pas affectés à l'usage professionnel.</p> <p>La nécessité d'autorisation administrative pour utiliser son domicile situé en rez-de-chaussée en tant que local professionnel sera supprimée, y compris pour une activité commerciale.</p>
Accessibilité :	<p>Ce statut n'est accessible qu'aux entreprises ayant un chiffre d'affaires maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 000 euros HT pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou une activité de fourniture de logement, • 32 000 euros HT pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéficiaires non commerciaux (BNC).
Charges sociales :	<p>Obligatoirement régime micro-social (du régime micro-entreprise) avec prélèvement libératoire trimestriel ou mensuel (au choix) calculé sur le chiffre d'affaires et égal à partir du 1^{er} janvier 2009 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12% pour une activité commerciale. - 21,3% pour une activité de prestations de services - 18,3% pour les prestations de service des professionnels libéraux affiliés à la CIPAV. - <p><u>Aucune déduction de frais ou de charges possible pour l'application de ce pourcentage</u></p>

Fiscalité :	<p>Si la condition de revenu maximum du foyer fiscal est remplie, prélèvement libératoire trimestriel ou mensuel (au choix) calculé sur le chiffre d'affaires, mis en place au 1^{er} janvier 2009 et égal à</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 % s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement, • 1,7 % pour les entreprises dont l'activité principale est de fournir des prestations autres que celles relevant du seuil de 80 000 euros, • 2,2 % autres prestations de service, imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC). <p>Aucune déduction de frais ou de charges possible pour l'application de ce pourcentage</p> <p>Cette option n'est possible que pour les personnes ayant déjà opté pour le régime micro-social.</p> <p>Si la condition de revenu maximum du foyer fiscal n'est pas remplie l'auto-entrepreneur sera assujéti au régime de base de la micro-entreprise, barème progressif après un abattement forfaitaire.</p>
TVA, taxe sur la valeur ajoutée :	<p>Étant obligatoirement sous le régime fiscal de la micro-entreprise l'auto-entrepreneur n'est pas soumis à la TVA. (pour en savoir plus : http://www.auto-entrepreneur.fr/taxe-valeur-ajoute.php)</p>
Taxe professionnelle:	<p>Les contribuables ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu sont exonérés de la taxe professionnelle pour une période de deux ans à compter de l'année qui suit celle de la création de leur entreprise, ce qui correspond de fait à trois ans sans payer de TP</p>